



Réf. Farde e-Assemblées : 2594631

N° OJ : 33

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Soutien logistique 2024.- Asbl Corps Royal des Cadets de Marine Belgique.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communal, plus précisément l'article 117 §1er ;

Considérant que le siège social de l'asbl Corps Royal des Cadets de Marine Belgique se situe à 1140 Bruxelles et que cette ASBL demande le soutien de la Ville de Bruxelles par la mise à disposition de deux minibus pour permettre l'organisation d'un séjour aux Pays-Bas sortie et qu'il s'agit de leur seconde demande pour 2024;

Considérant que la Ville veut soutenir cette initiative ;

Considérant que le véhicule n'est pas couvert par une assurance tous risques et que les dégâts au véhicule résultant d'un accident en tort devront être pris à charge du budget de la Ville ;

Considérant que si un dépannage s'avère nécessaire, les frais seront à charge du budget de la Ville ;

Considérant qu'il est souhaitable pour le(s) conducteur(s) qui n'est/ont pas agent(s) de la Ville, d'être couvert par une assurance conducteur afin, s'il(s) cause(nt) un accident et qu'il() est/est blessé(s), d'être protégé contre les dommages physiques (en tant que conducteur), mais aussi contre une éventuelle perte de revenus suite à une incapacité permanente (ou temporaire), et que cette protection est valable peu importe si vous êtes avec votre propre voiture, ou dans la voiture de quelqu'un d'autre (conducteur occasionnel) ;

Considérant que tous les véhicules sont actuellement équipés d'un système de géolocalisation, y compris les minibus ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique : Mettre à disposition deux minibus pour l'asbl Corps Royal des Cadets de Marine Belgique pour permettre l'organisation d'un séjour à Lemmer (Pays-Bas), du 20/07/2024 au 27/07/2024 inclus, moyennant :

- la prise en charge des frais de carburant par l'asbl ;
- la preuve de la conclusion d'une assurance conducteur pour le(s) chauffeur(s), qui n'est/ont pas un/des agent(s) la Ville ;
- l'accord explicite de l'ASBL de respecter les consignes relatives à la conduite d'un véhicule de service.

Annexes :

